

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 3 (1884)
Heft: 1

Artikel: Réplique
Autor: Trachsel, C.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170597>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Da eine Beschreibung der während der IV^{ten} schweizerischen Landesausstellung stattgehabten zahlreichen Festlichkeiten, Konzerte, des Besuches der Bundesbehörden und der damit verbundenen Festreden, etc., nicht in diesem schon allzusehr ausgedehnten Rahmen Platz finden kann, so sind wir nun hiermit am Schlusse unserer Rundschau angelangt und müssen bekennen dass die ausgestellten Gegenstände im allgemeinen sorgsam ausgewählt waren und deshalb auch einen um so grössern Erfolg erzielten. So kann man denn sagen dass das Charakteristische dieser Ausstellung in einer durchgängig feinen Ausführung sowie musterhaften Gediegenheit des Gebotenen liegt. Diese Stufe der Vollendung, besonders in der Textilindustrie, im Maschinenbau, in der Uhren- und Metallindustrie und im Ingenieurwesen war noch kaum auf irgend einer andern Ausstellung zu treffen wie hier. Solche Leistungen sind ihres Erfolges immer sicher und selbst das Ausland wird rückhaltlos das Streben der schweizerischen Industriellen anerkennen und von ihnen Belehrung und Anregung empfangen.

ADOLPH JNWYLER.

Réplique.

Du choc des opinions jaillit la lumière. La réfutation d'une petite phrase innocente de mon article sur l'atelier de Gex nous démontre la vérité de cet aphorisme. Nous pouvons donc dire maintenant : *Post tenebras lux*, puisque nous savons mieux qu'auparavant à quelle circonstance il faut attribuer la frappe des monnaies de nécessité de 1590.

Mais l'auteur de la réfutation tire de ma petite phrase des conclusions qui m'ont effrayé, car elles sont diamétralement opposées à ce que j'ai voulu dire sans arrière-pensée.

Je proteste en conséquence contre l'intention supposée d'avoir voulu dire quelque chose de blessant pour qui que ce soit.

En conclusion, je ne saurais accepter les éloges hyperboliques sur mon érudition que me donne l'auteur de la réfutation. Les modestes petits articles que je publie de temps en temps ne sont que des galets bigarrés recueillis sur la plage de l'immense océan

de la science, sur lequel je n'ose m'aventurer dans ma frêle nacelle sans voile ni boussole.

Lausanne, 22 décembre 1883.

C.-F. TRACHSEL Dr.

Nécrologie.

Nous avons le regret de faire part de la perte douloureuse que vient de faire notre Société, dans la personne de notre *membre actif* :

M. Jules Cuenod, banquier, à Vevey,

décédé le 29 janvier 1884, à l'âge de 67 ans.

La place nous faisant défaut, nous nous réservons de revenir, dans notre prochain fascicule, sur la belle existence de celui que nous ne pouvons plus que regretter, et dont le souvenir nous restera toujours cher.

Messieurs les membres actifs sont prévenus que M. Jos. Nabholz, notre caissier, mettra sous peu en circulation les mandats de remboursement pour les cotisations de 1884; ils sont priés d'y faire honneur.

Le montant des abonnements pour les non-sociétaires sera également perçu par remboursement avec le second fascicule du BULLETIN.

LE COMITÉ.

DEMANDE.

Les personnes ayant à vendre ou à échanger des **Jetons de tirs suisses**, fédéraux, cantonaux ou autres, sont priées d'adresser leurs offres à M. PERDONNET à LAUSANNE. (P-L 1)